Équipe Canadienne de Saut à Ski – Programme d'Aide aux Athlètes de Sport Canada
Critères d'octroi des brevets pour les nominations de 2022-2023

Introduction

L'objectif du Programme d'Aide aux Athlètes (PAA) de Sport Canada est de contribuer au succès des athlètes canadiens sur la scène mondiale, notamment lors de compétitions tels que les Jeux Olympiques et Paralympiques, les Jeux du Commonwealth, les Jeux Panaméricains, et les Championnats du Monde. À cet effet, le PAA identifie et supporte les athlètes qui se retrouvent déjà parmi le top 16 mondial, ou qui ont le potentiel d'y figurer.

Les procédures de nomination de Saut à Ski Canada (SJC) s'alignent avec ceux du PAA lorsque vient le temps de nominer les athlètes de saut à ski à Sport Canada afin qu'ils reçoivent ce support financier. Pour la saison 2022-2023, SJC vise:

- Tous les athlètes qui performent à un niveau élevé et qui ont le potentiel de bien se classer lors des Championnats du Monde 2023, afin de recevoir un Brevet Senior;
- Tous les athlètes des prochaines générations qui ont le potentiel de bien performer aux Jeux Olympiques d'Hiver de 2026, 2030, et au-delà, afin de recevoir un Brevet de Développement;

Le PAA joue un rôle majeur dans le système de support qu'offre SJC à ses athlètes dans le but de les aider à atteindre leur plein potentiel tout au long de leur carrière sportive, et après. En raison de la pandémie de la Covid-19, les critères d'allocation de brevets demeurent inchangés pour l'année 2022-2023, notamment les sections 4.2.1, 4.3.3, et 4.5 (Changements au Calendrier de Compétition), qui ont été introduits lors de la saison 2021-2022 et seront maintenus.

Les athlètes approuvés par Sport Canada qui reçoivent le PAA peuvent aussi être éligibles à une allocation monétaire supplémentaire afin de couvrir les coûts de la vie et de l'entraînement, les frais de scolarité, les frais de scolarité différés, et les frais de besoins spéciaux. Les athlètes qui reçoivent du financement du PAA reçoivent une compensation mensuelle comme suit :

Type de Brevet	**Allocation Mensuelle**	**Valeur Annuelle**
Brevet International Senior (SR1/SR2)	$ 1,765	$ 21,180
Brevet National Senior (SR)	$ 1,765	$ 21,180
Brevet National 1re année Sénior (C1)	$ 1,060	$ 12,720
Brevet de Développement (D)	$ 1,060	$ 12,720

Il est possible d'obtenir plus d'information concernant le PAA Athlètes de Sport Canada en cliquant ICI.

Table des Matières

1. DÉFINITIONS 4

2. PROCESSUS 4

2.1 Admissibilité 5

3. PRIORITÉ DES NOMINATIONS 5

4. CRITÈRES DE NIVEAU DE BREVET 6

4.1 Brevet International Senior (SR1/SR2) 6

4.1.1 Critères d'Admissibilité 6

4.2 Brevet National Senior (SR/C1) 7

4.2.1 Critères d'Admissibilité 7

4.2.2 Classements Prioritaires 7

4.2.3 Financement pour les Brevets C1 8

4.3 Critères des Brevets de Développement (D) 8

4.3.1 Quantité de Brevets disponibles 9

4.3.2 Critères d'Admissibilité 9

4.3.3 Classements Prioritaires 10

4.4 Statut de blessure 10

4.5 Changements au calendrier de compétition 12

4.5.1 Admissibilité 12

4.5.2 Classements Prioritaires 12

5. DEMANDES D'APPELS 13

1. DÉFINITIONS

- « Classement de la COC » fait référence au classement de la Coupe Continentale FIS, qui est publié par la FIS chaque année ;
- « Classement de la Coupe du Monde FIS » fait référence au classement mondial de la Coupe du Monde de la saison en cours pour les athlètes féminins ;
- « Classement Mondial FIS (WRL) » fait référence au classement mondial des athlètes masculins ;
- « Coupe du Monde » fait référence aux Coupes du Monde FIS qui sont tenues entre les mois de Novembre 2021 et Mars 2022 ;
- « Coupes FIS (FC) » est une série de compétition de saut à ski organisée à chaque année par la Fédération Internationale de Ski, classée en-dessous des Coupes du Monde et de la Coupe Continentale.
- « Critères de brevets » fait référence au document qui établit les critères à utiliser lors de la nomination d'athlètes à Sport Canada pour l'obtention de financement et de la manière dont ces mises en nomination sont priorisées. En octobre de chaque année, les critères de brevets pour l'année suivante sont publiés sur le site de Saut à Ski Canada ;
- « Cycle de Brevetage » fait référence à la période de 12 mois débutant le 1er juin de chaque année, et tout athlète sélectionné à recevoir un brevet en sera informé, dans la plupart des cas, au mois de mai de l'année en cours ;
- « Groupe de leadership SJC » fait référence à l'Entraineur-Chef et le Directeur de Haute Performance de SJC.
- « Saut à Ski Canada » ou « SJC » fait référence à l'équipe canadienne de saut à ski, y compris les équipes nationales et de développement ;

2. PROCESSUS

Afin d'être nominer pour le PAA, l'athlète doit :

- Répondre aux critères d'admissibilité détaillés ci-dessous;
- Être nominé en fonction de la priorité des nominations (voir section 3 ci-dessous);

- Être classé par rapport aux autres athlètes éligibles selon les critères de niveau de brevet (voir section 4).

Il est à noter que seulement trois (3) entrées par nation sont considérées lors de tout calcul de résultats des Championnats du Monde ou des Jeux Olympiques.

2.1 Admissibilité

Afin d'être admissible à la nomination pour tout support provenant du PAA, chaque athlète doit :

- Être nommé au sein de l'Équipe Nationale ou l'Équipe de Développement au 1er juillet de l'année de qualification.
- Être citoyen canadien au début du cycle de brevetage pour lequel l'athlète est mis en nomination.
- Être admissible, selon les règles de la FIS, à représenter le Canada lors de tout événement international majeur, y compris les Championnats du Monde, au début du cycle de brevet pour lequel l'athlète est mis en nomination.
- Participer aux programmes d'entraînement préparatoires et annuels de l'équipe canadienne pendant la période où l'athlète se qualifie pour le support du PAA.
- Satisfaire aux critères spécifiques du sport, approuvés par l'organisme national du sport et conformes au PAA.

3. PRIORITÉ DES NOMINATIONS

Saut à Ski Canada dispose présentement d'un quota maximal de trois (3) brevets séniors, équivalant à 63 540 $. Sport Canada révise régulièrement ses quotas de brevet. À cet effet, ce quota actuel est sujet à changement. Les brevets sont alloués selon l'ordre de priorité suivant aux athlètes admissibles nommés à l'Équipe Canadienne de Saut à Ski :

1. Athlètes qui répondent aux critères de Brevet International Sénior (4.1) ;

2. Athlètes qui répondent aux critères de Brevet National Sénior (4.2) ;
3. Athlètes qui répondent aux critères de Brevet de Développement (4.3).

Plus de détails seront disponibles dans chacune des sections ci-dessous, incluant les exemptions en raison de blessures.

4. CRITÈRES DE NIVEAU DE BREVET

Les critères de qualification au PAA de Saut à Ski Canada vont comme suit :

4.1 Brevet International Senior (SR1/SR2)

Sport Canada établi les critères internationaux afin de décerner les brevets de type SR1 et SR2. Ces critères sont basés sur les résultats obtenus lors des épreuves olympiques aux Championnats du Monde et des Jeux Olympiques.

Les athlètes qui répondent aux critères internationaux peuvent être nominés pour deux années consécutives ; le brevet de la première année est appelé brevet SR1, tandis que le brevet de deuxième année est appelé SR2. La deuxième année de brevet est conditionnelle à ce que l'athlète soit renommé par SJC et maintienne un programme d'entraînement et de compétition approuvée par SJC.

4.1.1 Critères d'Admissibilité

Les athlètes doivent répondre aux critères suivant afin d'être admissible aux brevets SR1 et SR2 :

<u>Priorité 1 – Championnats du Monde</u>

1. Terminer parmi les 8 premiers ou dans la première moitié du classement dans une épreuve olympiques aux Jeux Olympiques

Note : Les Jeux Olympiques font référence aux Jeux Olympiques d'Hiver 2022 qui ont lieu à Pékin.

4.2 Brevet National Senior (SR/C1)

Les critères pour les brevets nationaux séniors ont été conçus afin d'identifier les athlètes ayant le potentiel d'atteindre les critères internationaux. Les athlètes nominés pour les brevets seniors pour la première fois reçoivent des brevets C1.

4.2.1 Critères d'Admissibilité

Les athlètes doivent répondre aux critères suivant afin d'être admissible aux brevets SR et C1 :

<u>Priorité 1 – Résultats des Coupes du Monde</u>

1. Tout athlète peut se qualifier pour un brevet de type SR/C1 en obtenant trois résultats en Coupe du Monde qui se situent à moins de 25% du pointage total (distance plus points de juge) de la moyenne des trois meilleurs athlètes (moyenne des scores du podium) dans ces compétitions. À noter que seules les Coupes du Monde ayant eu lieu entre le 20 novembre 2021 (date de début de la saison de saut à ski hivernal) et le 28 mars 2022 inclusivement seront prises en compte. La période de qualification est plus courte que les années précédentes en raison des restrictions en lien avec la Covid-19. À cet effet, les résultats des compétitions de qualification seront pris en compte.

4.2.2 Classements Prioritaires

a. Si plus d'athlètes se qualifient via la priorité 1 qu'il n'y a de brevets disponibles, les brevets seront alloués en fonction du classement de l'athlète sur la liste du Classement Mondial (hommes) ou du Classement de la Coupe du Monde (femmes).
b. En cas d'égalité au Classement Mondial ou au classement de la Coupe du Monde, le meilleur résultat de l'athlète en Coupe du Monde au cours de la période de qualification

sera le briseur d'égalité ; s'il y a toujours égalité, le deuxième meilleur résultat de l'athlète en Coupe du Monde sera le briseur d'égalité.

4.2.3 Financement pour les Brevets C1

Les athlètes qui sont nominés pour un Brevet Senior pour la première fois reçoivent un Brevet C1 (financé au niveau du brevet de développement).

Dans le cas où aucun athlète ne réponde aux critères d'un Brevet Sénior International ou National Sénior, les fonds non-utilisés iront au budget du bassin de Brevets de Développement. Dans le cas où un brevet décerné au niveau National Sénior est au niveau C1 ; les fonds restants iront également au budget du niveau de développement.

Nombre maximum d'années au niveau National Sénior

Normalement, tout athlète ne peut demeurer au niveau de brevet National Sénior (SR) pour plus de sept (7) ans. Les années brevetées au niveau de SR1, SR2, et SR blessure ne seront pris en compte dans ce maximum.

Afin d'être mis en nomination pour un brevet pendant huit (8) ans ou plus, tout athlète doit démontrer une amélioration vers le statut de Brevet Sénior International (SR1 et SR2) en étant classé parmi les 40 meilleurs du Classement Mondial FIS (hommes) et parmi les 25 meilleures du Classement de la Coupe du Monde FIS (femmes), et ayant des résultats de compétition en moyenne à moins de 20% des cinq meilleurs compétiteurs de ces listes.

4.3 Critères des Brevets de Développement (D)

Les brevets de développement visent tout athlète qui démontre du potentiel pour les Jeux Olympiques d'Hiver de 2026 et 2030 (et au-delà), selon leurs résultats et performances actuels

ainsi que de leur potentiel maximal anticipé. Tout athlète qui ne démontre pas de potentiel futur ne sera pas considéré pour un brevet de Développement.

Normalement, un brevet de Développement ne peut être alloué à un athlète qui a reçu, préalablement, un brevet National Sénior (C1, SR, SR1, SR2) pour plus de deux années. À la seule et unique discrétion de Sport Canada, une exemption peut être faite pour tout athlète breveté au niveau National Sénior pour plus de deux années selon certaines circonstances exceptionnelles; par exemple, un athlète breveté Sénior National alors qu'il était encore sur le circuit de compétition international junior.

4.3.1 Quantité de Brevets disponibles

Le budget restant du PAA sera alloué aux athlètes sous forme de brevets de Développement. Il y aura un maximum de 5 brevets de Développement (63 540$).

4.3.2 Critères d'Admissibilité

Tout athlète doit répondre à TOUS les critères suivants afin d'être mis en nomination pour un brevet de Développement :

1) Satisfaire aux exigences minimales dans leurs tests physiques, tels que définis par l'équipe d'entraîneurs et de soutien et inclus dans l'annexe 1; ET
2) Performances à l'internationale
    a. Tout athlète doit obtenir trois (3) résultats parmi les trente (30) premiers du classement à une Coupe FIS, une COC, ou une Coupe du Monde au cours de la période du 20 novembre 2021 au 28 mars 2022 inclusivement. De plus, l'athlète doit avoir un total de point qui se situe dans le pourcentage du total des points du podium (style plus distance) suivant lors de ces trois compétitions :
        i. Coupe FIS et COC – à moins de 30% du pointage total (distance plus points du juge) de la moyenne des trois meilleurs athlètes (moyenne des pointages du podium) lors de ces compétitions.

ii. Coupe du Monde – à moins de 40% du pointage total (distance plus points du juge) de la moyenne des trois meilleurs athlètes (moyenne des scores du podium) dans ces compétitions.

4.3.3 Classements Prioritaires

1. Le classement sera compilé selon la moyenne des points obtenus lors des compétitions de Tremplin Normal ou de Grand Tremplin. Cette moyenne sera calculée séparément pour chaque niveau de compétition et les résultats de Coupe du Monde surclasseront tout résultat de la Coupe Continentale, qui eux surclasseront ainsi les résultats des Coupes FIS; seules les compétitions où les athlètes ont terminé parmi les 30 meilleurs du classement seront utilisées. Due à la période de qualification écourtée en raison des restrictions COVID-19, tout résultat parmi les 30 premiers du classement des compétitions de qualification pour les Coupes du Monde seront également utilisés dans les calculs.
2. En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu le meilleur classement lors de la période de qualification sera favorisé, avec les points obtenus en Coupe du Monde surclassant ceux de la Coupe Continentale, et ceux de la Coupe Continentale surclassant ceux des Coupes FIS gagnés lors de la période de qualification.

Si les fonds complets ne sont pas disponibles, le dernier candidat classé se verra recevoir un financement partiel du brevet de Développement. Des brevets partiels ne peuvent être alloués que s'il y a un minimum de quatre mois de brevets disponibles.

<u>Nombre maximum d'années au niveau Développement</u>

Normalement, tout athlète ne peut demeurer au niveau du brevet Développement (D) pour plus de cinq (5) années. Les années brevetées au niveau D blessure ainsi que toutes les années de compétition au niveau Junior (moins de 20 ans) ne seront pris en compte dans ce maximum.

4.4 Statut de blessure

Tout athlète breveté qui, à la fin du cycle de brevetage, n'a pas répondu aux conditions requises pour le renouvellement de leur statut de brevet pour des raisons strictement médicales peut être considéré pour une nouvelle nomination pour l'année à venir, pourvu que les conditions établies à

la section 9.1.3 « Non-conformité aux critères de renouvellement pour raisons de santé » du guide de Politiques et de Procédure du PAA de Sport Canada soient respectées.

Ces athlètes doivent fournir une confirmation par écrit de leur état de santé, incluant un plan de retour à l'entraînement et à la compétition approuvée par leur médecin, et s'engagent par écrit à effectuer un retour complet à l'entraînement et à la compétition à une date précise convenue par l'athlète, l'équipe médicale, et le groupe de leadership de Saut à Ski Canada, avant qu'ils ne puissent être considérés pour une nouvelle nomination.

Seuls les athlètes qui satisfont à ces exigences seront considérés pour les nominations aux brevets en utilisant les critères mentionnés ci-haut pour chacun des brevets de type SR, C1 et D. Les résultats obtenus lors des compétitions ayant eu lieu pendant les douze (12) mois précédant la date de la blessure (tel que spécifié par l'équipe médicale ou l'entraîneur-chef de SJC) seront utilisés dans le processus de prise de décision en lien avec les brevets, tant au niveau de l'admissibilité qu'au niveau de la priorisation des athlètes.

Lorsque les athlètes blessés (tel que spécifié par l'entraîneur-chef) retournent à l'entraînement mais ne sont pas prêts pour la compétition, le statut de blessure restera en vigueur; ce n'est que lorsque l'athlète est considéré comme étant prêt pour les compétitions que le statut de blessure sera retiré. Cependant, lorsqu'un athlète résume les compétitions au cours de la période de qualification, un mécanisme de « compte à rebours » entre en vigueur de sorte que, par exemple, un athlète qui s'est vu manquer les quatre premières compétitions de la Coupe du Monde verrait ses quatre premiers résultats des Coupes du Monde de la saison précédant la blessure inclus dans les calculs d'admissibilité et de classement.

Lorsqu'un athlète est breveté avec une condition de blessure au cours d'une année donnée, cette année ne sera pas prise en compte dans les critères de qualification du PAA pour les critères de la priorité 2 des brevets National Sénior, ou des critères des brevets de Développement. Tout athlète qui reçoit un statut de blessure au cours de leur deuxième (2) année du brevet sera éligible à un brevet National Sénior au cours de la troisième année, selon les critères de priorité 2 de la deuxième année.

4.5 Changements au calendrier de compétition

Dans le cas où la Covid-19 ou tout autre facteur interrompent le calendrier de compétition FIS de sorte que plus de 75% des compétitions sont annulées, différents critères d'admissibilité seront utilisés :

4.5.1 Admissibilité

Afin d'être admissible à recevoir un brevet, tout athlète doit répondre aux critères suivants :

1) Satisfaire aux exigences minimales dans leurs tests physiques, tels que définis par l'équipe d'entraîneurs et de soutien et inclus dans l'annexe 1; ET
2) L'équipe d'entraîneur organisera une série de cinq (5) compétitions par équipe dans un lieu familier en Europe de leur choix, en fonction des conditions d'entraînement, utilisant un entraîneur canadien et deux autres entraîneurs de l'équipe nationale comme juges. Cette série de compétition suivra un calendrier établi à la discrétion de l'équipe d'entraîneur et sera conçu de sorte qu'un maximum d'athlètes canadiens puisse y assister. Les trois (3) meilleurs résultats de chaque athlète éligible lors de cette série de compétitions seront utilisés et le pointage total de leurs trois (3) meilleures compétitions seront additionnées.

4.5.2 Classements Prioritaires

Les athlètes seront classés selon l'ordre total des points obtenus lors des trois compétitions où ils auront obtenu leurs meilleurs résultats.

En cas d'égalité, l'athlète ayant obtenu le meilleur classement lors de la série de compétition sera retenu. En cas d'égalité au niveau du meilleur classement, l'athlète ayant le meilleur classement moyen au terme des cinq compétitions sera retenu.

Tout athlète ayant déjà obtenu un brevet au niveau Sénior et qui se qualifie pour un brevet de cette manière conservera son statut de brevet Sénior. Tout athlète ayant déjà obtenu un brevet de niveau Développement ou n'ayant jamais été breveté recevra un brevet de niveau Développement, tant qu'il y aura des fonds disponibles à cet effet. Le dernier athlète nominé pour un brevet pourrait se voir recevoir un brevet de Développement partiel si les fonds ne permettent pas un brevet complet. Tout brevet partiel ne peut être alloué que s'il y a une période d'au minimum quatre mois de brevet disponible.

5. DEMANDES D'APPELS

Toute demande d'appel en lien avec les décisions de SJC quant à la nomination/renomination d'athlète au PAA ou en lien avec toute recommandation de SJC quant au retrait d'un brevet ne peut être poursuivis que par le biais du processus d'appel de SJC.

Toute demande d'appel quant aux décisions du PAA en vertu de la Section 6 (Demandes et Approbations des Brevets) ou de la Section 11 (Retrait du Statut d'Athlète Breveté) peuvent être poursuivis conformément à la section 13 des politiques, procédures et directives du PAA.

Annexe 1

Exigences minimales requises des tests physiques :

- Hauteur : Hauteur FIS – prise avec les pieds espacés de 40cms
- Poids : IMC - normal bas basé sur la taille et le poids FIS

Les précisions quant à l'équipement en compétition se retrouve ICI.

Tests physiques et acquis minimaux :

- Saut en longueur debout : 135 % de la hauteur FIS
- Triple saut en longueur : 400 % de la hauteur FIS
- Saut vertical à partir de la position accroupie avec les mains sur le côté :

  Femmes : 25 % de la taille

  Hommes : 30 % de la taille (taille du corps et non de la taille FIS)
- 30m sprint : moins de 5 secondes
- Poids corporel accroupi, position de départ : 10 % inférieure à la position de course